

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-137 - STRATÉGIE CONCERNANT LA POSITION STATUTAIRE DES CONSEILLERS FRANCE SERVICES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le dispositif national FRANCE SERVICES, déployé en 2020, qui succède aux Maisons de Service Au Public instaurées par la loi NOTRe, en vue d'offrir un accompagnement individuel des Français dans la réalisation de leurs démarches administratives et de répondre à de nombreux besoins, notamment pour les publics en difficulté avec le numérique ou dans la réalisation des démarches administratives dématérialisées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes gère deux espaces FRANCE SERVICES, à Florac-Trois-Rivières et à Meyrueis,

CONSIDÉRANT les cinq thématiques cœur de métier auxquelles répondent ces ESPACES FRANCE SERVICES : la retraite, la santé, les impôts, les titres d'identité et l'immatriculation de véhicule,

CONSIDÉRANT encore que les usagers peuvent aussi s'y rendre pour des demandes plus générales, comme l'envoi de courriers, l'accompagnement à la rédaction de CV ou l'aide à la compréhension de documents administratifs,

CONSIDÉRANT enfin que des permanences des partenaires (Caisse d'allocations familiales, Défenseur des droits, Mission Locale...) s'y tiennent régulièrement, facilitant un accès de proximité à ces services et aux droits individuels,

CONSIDÉRANT le cahier des charges FRANCE SERVICES, définissant les obligations incombant aux collectivités qui les gèrent, notamment en matière de ressources humaines, de plages horaires d'ouverture, d'accessibilité et de confidentialité,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes a recruté cinq agents contractuels, conseillers FRANCE SERVICES, à temps non complet, en charge de l'accueil des usagers, de leur accompagnement individuel et de l'animation des espaces,

CONSIDÉRANT que chacun de ces agents a reçu une formation spécifique et complète dispensée par les services de la Préfecture et les partenaires (Direction générale des Finances publiques, Caisse d'allocations familiales, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale de l'assurance maladie, Agence nationale des titres sécurisés, France Travail, Mutualité sociale agricole, La Poste, Ministère de la Justice...),

CONSIDÉRANT que les deux maisons FRANCE SERVICES, dont l'action est complétée par le FRANCE SERVICES mobile, qui dessert les communes de Sainte Énimie et Vébron, couvrent ainsi un grand nombre de domaines qui concernent directement le quotidien des habitants du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière plafonnée au titre du fonctionnement des espaces FRANCE SERVICES, en progression régulière, bonifiée dans le cadre de France Ruralité Revitalisation, mais dont la pérennisation n'est pas garantie à ce jour,

CONSIDÉRANT l'appui essentiel apporté à la population par ces services communautaires, animés par les conseillers contractuels,

CONSIDÉRANT que les contrats de ces agents, formés et compétents, arrivent à échéance pour certains en 2026 et que les dispositions de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ne permettent pas de les renouveler selon cette forme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RECONNAIT l'intérêt essentiel des espaces France services, en matière d'accompagnement individuel des populations,

AFFIRME son attachement à cette forme d'accompagnement des usagers, primordiale pour la cohésion globale du territoire communautaire et l'accès aux droits,

SOUHAITE ardemment que les aides allouées par l'État au titre du dispositif FRANCE SERVICES soient pérennisées et même renforcées, notamment la part liée au zonage France Ruralité Revitalisation,

PREND ACTE de la réflexion menée concernant les perspectives d'évolution statutaire des contrats des conseillers FRANCE SERVICES,

SOUHAITE stabiliser ces postes, conformément à la réglementation en vigueur,

ADOpte une stratégie consistant à basculer les contrats actuels concernés en CDI, au terme de leur échéance légale,

S'Engage, sur le principe, à intégrer ces propositions dans le cadre des orientations budgétaires 2026,

Mandate Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire,

Autorise Monsieur le Président à prendre tous les contacts utiles dans le cadre de ce dossier.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.